

**COMMUNE**

**Du 26 avril 2018**

*Du Coudray-Macouard*

L'an deux mil dix-huit le vingt-six avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

**Etaient présents :**

AUVINET Françoise, SCHOTT Laurence, BOUET Alain, HERGUE Eric, CLERGEAU Natacha, Denis CANTEAU, JUIN Gilles, Yves ALLARD, COLONNIER Jacky, François LEROY

**Absents ayant donné procuration :**

Mme THOREAU Marie-Christine ayant donné pouvoir à CLERGEAU Natacha

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Denis CANTEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**OBJET : CHAUFFE EAU LOCAL STADE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION NUMERO 10 DU 04.04.2018**

Madame le Maire présente aux membres du conseil présents les devis de remplacements chauffe eau au local stade hors service.

Après étude des différents devis,

Et après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de l'entreprise BRUNET MIGNE pour un montant TTC de 3927.60 €

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis et mandater l'entreprise pour effectuer les travaux.

**2- DEVIS ANCIENNE SUPERETTE**

Les devis n'étant pas arrivés en mairie le sujet est reporté à la prochaine réunion. Les travaux porteront sur un rabaissement du plafond, une pose de luminaires, l'installation d'une climatisation réversible et le placage-isolation des parois dans le fond du local.

**OBJET : AMENAGEMENT VOIRIE RUE DE LA MOTTE**

Suite à la demande d'un administré et pour faire suite aux rendez-vous sur place du 12.04.2018 afin d'étudier la demande d'aménagement de voirie rue de la Motte aux devants d'une propriété privé, Mme Le Maire et l'adjoint à la voirie expose la situation d'une entrée de propriété privé trop haute par rapport à la voirie communale. L'administré propose l'installation d'une grille en fonte permettant un meilleur accès et propose aussi de financer à hauteur de 50% les achats de matériaux.

Après discussions et délibération, le conseil municipal à 10 voix contre et une abstention.

**REFUSE** cette solution et propose d'étudier ultérieurement d'autres solutions plus adéquates

**OBJET : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** la création, à compter du 01 juin 2018 un poste d'adjoint technique à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ER</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite de Mr Lafrechoux Dominique au 01 juin 2018, il convient de supprimer le grade adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter la proposition du Maire,

**OBJET : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

Aux vues des modifications des effectifs suite au départ en retraite d'un agent et à la création d'un poste d'adjoint technique, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Adjoint technique au nombre 4

Adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe au nombre 1

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le tableau des effectifs Annexe 1

# TABLEAU DES EFFECTIFS

# COMMUNE DU COUDRAY MACOUARD

*A compter du 01 juin 2018*

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	2
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique	Adjoint technique	4
	Agent de Maîtrise	1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	1
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2
<b>Filière sociale</b>		
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Agent social	1
	Agent social en CDD	1
	Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1

## **OBJET : CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR TRANSMISSION DES ACTES**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention entre le Préfet de Maine et Loire et la commune pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, convention ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu au code général des collectivités territoriales.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégralité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** ladite convention

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à la mise en place de ce service.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **A/ Bornage Belle Rue**

La demande initiale émane de futurs acquéreurs et porte sur le bornage au droit de la propriété Consorts Renault cadastrée AD 25. Ce sujet avait été abordé lors de la réunion du 04.04.2018. Depuis, le géomètre est passé et la demande de certificat d'alignement a été reçue en mairie le 10.04.2018 demandant de valider les nouvelles délimitations.

**DECISION** : A l'unanimité, le Conseil valide les nouvelles délimitations de cette parcelle avec le domaine public.

## **B/ Néoptim**

Le cabinet d'étude Neoptim propose de réaliser un audit gratuit pour nos 3 agents sociaux afin de pouvoir récupérer les charges patronales sur ces emplois sur les 3 dernières années (peut être entre 30 k€ et 50 k€). Une fois le diagnostic réalisé, la commune aura seulement 2 semaines pour accepter leurs services ou motiver le refus. Le cabinet se rémunère ensuite sur l'argent récupéré. Un contrôle URSAFF est envisageable après une telle optimisation.

***DECISION :** Le conseil ne souhaite pas donner suite, pour l'instant, à cette proposition par 10 voix POUR et 1 abstention*

## **C/ Dossier travaux école**

La consultation des entreprises est en cours et à ce jour 23 dossiers ont été retirés pour les 15 lots définis. Le Maître d'œuvre apportera son appui technique pour le choix des entreprises. Il faudra rapidement définir l'organisation à mettre en place pendant la période de travaux : conteneurs pour stocker les équipements, classes mobiles (raccordements), cantine provisoire, ... Les institutrices seront naturellement associées et les parents d'élèves seront informés des modalités mises en place à la rentrée.

## **D/ PLUI – Emplacement Réserve**

Mme Le Maire présente les différents emplacements réservés (pour de possibles projets communaux) dans le POS et demande au conseil de se prononcer si ces emplacements sont à conserver

Numéro Emplacement réservé	Localisation	Objet		
1	Rue de la Motte	Création d'une voie d'accès à la zone NA de la rue de la motte		
2	Rue de la Seigneurie	Création d'une liaison piétonne		
3	Route de Courchamps	Au moulin bouchet pour la création d'un chemin d'exploitation		
4	Route de Bron	Création d'une voie d'accès à la zone NA de la Gravelle		
5	Carrefour des chênes Bron	Dans le village de Bron pour la création d'une voie d'accès		

*Les Décisions ont été prises à l'unanimité*

### **Point Divers :**

- ✚ 15 mai assemblée générale des Villages de Charme (17h visite, 18 h Assemblée Générale + vin d'honneur pour terminer à 20 h par un diner buffet)
- ✚ 8 mai commémoration au monument aux morts
- ✚ 7 mai : assemblée générale du comité des fêtes à la salle des associations
- ✚ Dissolution du club de foot confirmée : les fonds seront redistribués, le petit matériel sera proposé au club de jeunes. Le club du Vaudelnay est intéressé par les 2 jeux de but, les filets, la peinture de marquage, machine à tracer, ... Il est convenu que 2 buts (foot à 7) seront conservés pour une activité libre en loisirs et jeux.

A 22h45, les sujets étant épuisés, Mme le Maire lève la séance.